



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-077

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-02-05-00009 - Arrêté N°2024-018 - Refusant l'installation d'antennes et de radios sur mâts et balcons - déposée par SFR - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 4

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2024-02-06-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation Fonds Germes d'économie fraternelle (2 pages)

Page 7

75-2024-02-06-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation LA NUIT DU BIEN COMMUN (2 pages)

Page 10

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-02-02-00027 - Arrêté préfectoral n° 2024-034 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n° 2018-653 modifié du 28 septembre 2018 pour les besoins de travaux de consolidation sur une partie de la clôture sûreté de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (4 pages)

Page 13

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2024-02-05-00010 - Arrêté n° 2024-0126 du 05 FEV 2024 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (1 page)

Page 18

75-2024-02-05-00011 - Arrêté n° 2024-0127 du 05 FEV 2024 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (1 page)

Page 20

75-2024-02-05-00012 - Arrêté n° 2024-0128 du 05 FEV 2024 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (1 page)

Page 22

75-2024-02-05-00005 - Arrêté n° 2024T10681 du 5 février 2024 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17ème arrondissement (2 pages)

Page 24

75-2024-02-05-00004 - Arrêté n° 2024T10682 du 5 février 2024 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, rues des Belles Feuilles, Thiers et Spontini, à Paris dans le 16ème arrondissement (2 pages)

Page 27

75-2024-02-05-00013 - Arrêté n°2024T10722 du 5 février 2024 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Benjamin Franklin à Paris 16ème arrondissement (2 pages)

Page 30

75-2024-02-05-00014 - Arrêté n°2024T10790 du 5 février 2024^{??} modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Pyramides à Paris Centre (2 pages)

Page 33

75-2024-02-05-00015 - Arrêté n°2024T10849 du 5 février 2024^{??} modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du docteur Roux à Paris dans le 15ème arrondissement^{??} (2 pages)

Page 36

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-02-05-00009

Arrêté N°2024-018 - Refusant l'installation
d'antennes et de radios sur mâts et balcons -
déposée par SFR - Site classé du Bois de
Vincennes - 12ème arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 018

**Portant sur le refus à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 23 V0486,
déposée par SFR visant les modifications suivantes d'une construction :
installation de 4 antennes (de 2,00m) et 4 antennes (de 0,75m) sur mâts à fixer sur dalles en béton,
et l'installation des modules radios et HTTA sur mâts à fixer sur les plots des balcons.
Pose d'une zone technique au sol, d'une échelle sol et palier de repos sur chaque mât
sise 53 avenue de Saint-Maurice situées dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 23 V0486, déposée par SFR, visant les modifications suivantes d'une construction : installation de 4 antennes (de 2,00m) et 4 antennes (de 0,75m) sur mâts à fixer sur dalles en béton, et l'installation des modules radios et HTTA sur mâts à fixer sur les plots des balcons. Pose d'une zone technique au sol, d'une échelle sol et palier de repos sur chaque mât, sise 53 avenue de Saint-Maurice situées dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 23 V0486, visant les modifications suivantes d'une construction : installation de 4 antennes (de 2,00m) et 4 antennes (de 0,75m) sur mâts à fixer sur dalles en béton, et l'installation des modules radios et HTTA sur mâts à fixer sur les plots des balcons. Pose d'une zone technique au sol, d'une échelle sol et palier de repos sur chaque mât sise 53 avenue de Saint-Maurice situées dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 04/01/2024;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 17/01/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 112 23 V0486, déposée par SFR, visant les modifications suivantes d'une construction : installation de 4 antennes (de 2,00m) et 4 antennes (de 0,75m) sur mâts à fixer sur dalles en béton, et l'installation des modules radios et HTTA sur mâts à fixer sur les plots des balcons. Pose d'une zone technique au sol, d'une échelle au sol et palier de repos sur chaque mât, sise 53 avenue de Saint-Maurice, situées dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris n'est pas accordée pour les motifs suivants :

ARTICLE 2 : Le « Parc zoologique du Bois de Vincennes » a été conçu dans les années 1930, sur le modèle du zoo de Hambourg. Le principe de leur conception était de présenter les animaux dans des conditions "proches" de leur condition naturelle, des espaces relativement généreux cernés de fossés et équipés d'enrochements permettant de les rendre visibles du public sans barreaudages. Le principe était également d'offrir un dépaysement total au visiteur, en le faisant pénétrer dans un paysage "exotique". Le Grand Rocher, conçu à l'origine pour abriter des animaux alpins, est l'élément le plus important et visible de cette "nature" idéalisée et dépayssante. Même s'il n'accueille plus d'animaux pour des questions de sécurité, le rocher reste également le repère emblématique de ce parc, et par son importance domine le site classé du bois de Vincennes. La pose d'antennes de téléphonie est en totale contradiction avec tous ces aspects que porte le rocher.

ARTICLE 3: Par ailleurs, aucune antenne supplémentaire n'est souhaitée dans le site classé du Bois de Vincennes, site protégé pour motifs pittoresques et historiques

La protection au titre des sites du Bois de Vincennes consiste à le préserver de toutes modifications de son état ou de son aspect. Le site ayant déjà dépassé le seuil d'acceptabilité, de nouvelles antennes isolées ne sont pas envisageables dans le site classé. De plus, le projet d'antennes présenté ne répond pas à un besoin identifié correspondant à une zone blanche, aucun argumentaire ne permet pas de justifier la raison de cette installation, autre qu'une amélioration de l'existant.

ARTICLE 4: Un autre site ou une solution de mutualisation avec des opérateurs déjà présents dans le secteur, sont à rechercher pour la pose de telles antennes.

ARTICLE 5: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05 février 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-02-06-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation
Fonds Germes d économie fraternelle



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
Fonds Germes d'économie fraternelle

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Fonds Germes d'économie fraternelle sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 5 février 2024, complétée le 6 février 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir l'innovation, l'expérimentation, la création et la recherche dans les domaines de la philanthropie, l'éducation le social la santé l'environnement l'humanitaire et la culture en soutien à des projets ayant vocation à favoriser des principes de sobriété et de gratuité et de véritables solidarités humaines. Ce soutien est destiné à des organismes porteurs d'initiatives d'intérêt général, de l'économie sociale et solidaire ou des personnes morales à but non lucratif.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 16138478
FD515

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation Fonds Germes d'économie fraternelle est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 6 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 6 février 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-02-06-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d appel public à la générosité du fonds de
dotation
LA NUIT DU BIEN COMMUN



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
LA NUIT DU BIEN COMMUN

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation LA NUIT DU BIEN COMMUN sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 16 janvier 2024, complétée le 5 février 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des dons pour des associations pour soutenir les domaines d'action du fonds conformément à son objet social.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 15625462
FD856

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation LA NUIT DU BIEN COMMUN est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 6 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 6 février 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Préfecture de Police

75-2024-02-02-00027

Arrêté préfectoral n° 2024-034
portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté
n° 2018-653 modifié
du 28 septembre 2018 pour les besoins de
travaux de consolidation sur une partie de la
clôture sûreté de l'aérodrome de Paris-Le
Bourget

**Arrêté préfectoral n° 2024-034
portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté n° 2018-653 modifié
du 28 septembre 2018 pour les besoins de travaux de consolidation sur une partie de
la clôture sûreté de l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNONIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme HARNONIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Considérant la demande formulée par Madame Christelle CUNY, déléguée sûreté de l'exploitant aérodrome de Paris-Le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La limite entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et la zone côté ville de la parcelle située sur le carroyage 92BC et 92BD du plan de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 susvisé, est modifiée conformément au tracé figurant en annexe du présent arrêté pour des travaux de consolidation de la clôture sûreté à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2024.

Pendant cette durée, la limite est matérialisée par un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par une double clôture de sûreté de type "Héras" espacée de trois mètres (3 m), avec planche en bas et un bas volet muni de barbelés pour celle en limite de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé. Les deux lignes de barrières "Héras" sont consolidées par la fixation de barrières perpendiculaires à ces deux lignes et sont solidaires pour former un tout pour constituer la limite frontière pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Conformément à l'article 1, un poste d'accès routier et d'inspection-filtrage (PARIF) « chantier » est créé sur la limite au niveau indiqué par l'annexe 1 du présent arrêté, pour permettre d'accéder à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé depuis le côté ville.

Les personnes du chantier qui entrent dans la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé par PARIF « chantier » sont soumises à un contrôle d'accès et à une inspection-filtrage réalisés par un agent de sûreté, conformément aux articles 9, 10, 11 et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié visé supra.

Les véhicules du chantier qui entrent dans la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé par le PARIF « chantier » temporaire visé à l'article 3 sont soumis à un contrôle d'accès et à une inspection-filtrage réalisés par un agent de sûreté, conformément aux articles 9, 10, 12 et à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié visé supra.

Article 3 :

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget prend en compte la modification de la limite par l'article 1 et le PARIF « chantier » créée par l'article 2 lors des rondes définies dans l'arrêté préfectoral n° 2018-651 susvisé.

Ces rondes font l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'État.

Article 4 :

Toutes les personnes se trouvant en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, notamment pour le chantier doivent porter une carte d'identification aéroportuaire valide, portée de manière visible pendant toute la période où elles se trouvent en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé.

L'exploitant d'aérodrome s'assure que les personnes du chantier font l'objet d'un accompagnement et d'une surveillance continue lorsqu'elles sont en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) conformément à l'article 65 B VIII de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé si elles ne sont pas titulaires d'une carte d'identification aéroportuaire permanente.

Article 5 :

Le 30 avril 2024 au plus tard, l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget procède à une fouille de sûreté par une équipe cynotechnique et des personnels formés et certifiés conformément au point 11.2 du règlement (UE) 2015/1998 visé supra afin de détecter les articles prohibés mentionnés au II de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

L'exploitant rédige un rapport de la réalisation de la fouille de sûreté mentionnant :

- a) date et heure de réalisation de la fouille ;
- b) noms des agents et de l'équipe cynotechnique ayant réalisé la fouille.

À défaut de la fouille de sûreté réalisée avant la date prévue l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en informe sans délai les services de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris.

L'exploitant informe les services compétents de l'État de la date de fins des travaux.

Article 6 :

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 6341-36 et suivants du code des transports font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'État habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D. 6341-45 et suivants du code des transports ou, dans les cas visés à l'article R. 6341-43 du code des transports, du délégué permanent de cette commission.

Article 7 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget et le directeur de l'aérodrome Paris-Le Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié aux recueils administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 02 FEV 2024

Le préfet délégué pour la sûreté et la sécurité
des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle,
du Bourget et de Paris-Orly

Jérôme HARNOIS

Annexe
de l'arrêté préfectoral n° 2024-000
portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 modifié
du 28 septembre 2018 pour les besoins de travaux de consolidation sur une partie de la clôture sûreté
de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Parcelle située sur le carroyage 92BC et 92BD du plan de masse de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, figurant à l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié



Préfecture de Police

75-2024-02-05-00010

Arrêté n° 2024-0126 du 05 FEV 2024
portant agrément d organisme pour effectuer
les vérifications techniques réglementaires dans
les établissements recevant du public



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DES USAGERS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

**Arrêté n° 2024-0126
du 05 FEV 2024**

**portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant du public**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté [n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives](#) ;

Vu l'arrêté n°2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société VTE CONSULTING reçue le 5 décembre 2023 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

VTE CONSULTING, SIREN N°948 106 737, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-2200 rév. 0 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des installations électriques et d'éclairage de sécurité.

L'agrément est valable un an.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,

Denis BRUEL

Le sous-directeur
de la sécurité du public

Préfecture de Police

75-2024-02-05-00011

Arrêté n° 2024-0127 du 05 FEV 2024
portant renouvellement d agrément
d organisme pour effectuer les vérifications
techniques réglementaires dans les
établissements recevant du public



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DES USAGERS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

**Arrêté n° 2024-0127
du 05 FEV 2024**

portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté [n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives](#) ;

Vu l'arrêté n°2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société CH2 TECHNI CONTROL reçue le 13 décembre 2023 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

CH2 TECHNI CONTROL, SIREN N°478 957 038, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-1951 rév. 0 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 15.1.3 a): Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a).

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Le sous-directeur
de la sécurité du public

Denis BRUEL

Préfecture de Police

75-2024-02-05-00012

Arrêté n° 2024-0128 du 05 FEV 2024
portant agrément d organisme pour effectuer
les vérifications techniques réglementaires dans
les établissements recevant du public



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DES USAGERS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

**Arrêté n° 2024-0128
du 05 FEV 2024**

**portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant du public**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté [n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives](#) ;

Vu l'arrêté n°2023-01487 du 1^{er} décembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société S2CP reçue le 08 janvier 2024 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

S2CP, SIREN N°818 435 000, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-1330 rév. 7 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité.
- 1.1.3 b) : Vérifications techniques en phase exploitation, dans les ERP, des installations électriques et d'éclairage de sécurité.

L'agrément est valable un an.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Le sous-directeur
de la sécurité du public

Denis BRUEL

Préfecture de Police

75-2024-02-05-00005

Arrêté n° 2024T10681
du 5 février 2024

modifiant à titre provisoire, les règles de
stationnement
avenue de la Grande Armée, à Paris dans le
17ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10681
du 5 février 2024**

**modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement
avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17^{ème} arrondissement**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2023P16294 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au n° 10 avenue de la grande armée pendant la durée des travaux de ravalement de façades d'immeuble réalisés par l'entreprise SAPA pour le cabinet immobilier GPIMO (durée des travaux : du 5 février au 15 mars 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à proximité du chantier, pour permettre le stockage des éléments d'échafaudages ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le stationnement est interdit avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17^{ème} arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n°10^{bis}, sur dix mètres de la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés, du 5 février au 15 mars 2024.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° n°2023P16294 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Article 3:

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) .

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-02-05-00004

Arrêté n° 2024T10682
du 5 février 2024

modifiant à titre provisoire, les règles de
stationnement avenue Victor Hugo, rues des
Belles Feuilles, Thiers et Spontini, à Paris dans le
16ème arrondissement

**Arrêté n° 2024T10682
du 5 février 2024**

**modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor
Hugo, rues des Belles Feuilles, Thiers et Spontini, à Paris dans le 16^{ème}
arrondissement**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n°2023P15446 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 16^{ème} arrondissement ;

VU l'arrêté n°2023P16294 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue Victor Hugo et les rues des Belles Feuilles, Thiers et Spontini, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, relèvent de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé avenue Victor Hugo et rues des Belles Feuilles, Thiers et Spontini, pendant la durée des travaux sur le réseau de gaz réalisés par l'entreprise Terca pour la société GRDF (durée des travaux : du 5 février au 26 avril 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de stationnement avenue Victor Hugo et rues des Belles Feuilles, Thiers et Spontini, pour permettre la réalisation des travaux et l'installation du cantonnement du chantier ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le stationnement est interdit:

Avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, du 5 février au 26 avril 2024:

- au droit du n°150 au n°156, sur dix places de stationnement payant et une zone de livraison;
- au droit du n°130 à 134, sur quatre places de stationnement payant et une zone de livraison;
- au droit du n°138, sur deux places de stationnement payant ;

Rue des Belles Feuilles, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, du 5 février au 26 avril 2024 :

- au droit du n°42 au n°48, sur douze places réservées aux véhicules deux-roues motorisées, treize places de stationnement payant et une zone de livraison ;

Rue Thiers, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, du 5 mars au 22 avril 2024:

- au droit du n°1 au n°5, sur dix places de stationnement payant ;
- au droit du n°2 au n°6 sur quatorze places de stationnement payant ;

Rue Spontini, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, du 5 mars au 22 avril 2024:

- au droit du n°47 au n°57, sur vingt-trois places de stationnement payant ;
- au droit du n°56 au n°68, sur vingt-trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620, n°2023P15446 et n°2023P16294 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>) .

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-02-05-00013

Arrêté n°2024T10722 du 5 février 2024
modifiant, à titre provisoire, les règles de
circulation rue Benjamin Franklin à Paris 16ème
arrondissement

Arrêté n°2024T10722

du 5 février 2024

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue Benjamin Franklin à Paris 16^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Benjamin Franklin, à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Bouygues Télécom durant les travaux de maintenance d'une antenne de téléphonie mobile effectués au n°12 de la rue Benjamin Franklin à Paris dans le 16^{ème} arrondissement (date des travaux : le 11 février 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de circulation rue Benjamin Franklin à Paris dans le 16^{ème} arrondissement ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La circulation est interdite rue Benjamin Franklin, depuis la place du Costa Rica vers et jusqu'à la rue Scheffer, le 11 février 2024 de 8h00 à 18h00.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Article 2 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-02-05-00014

Arrêté n°2024T10790 du 5 février 2024
modifiant, à titre provisoire, les règles de
stationnement place des Pyramides à Paris
Centre

**Arrêté n°2024T10790
du 5 février 2024
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
place des Pyramides à Paris Centre**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023P14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la place des Pyramides, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société BONAL MANUTENTION réalisé pour le compte de la société HÔTELS BAVEREZ durant les travaux de remplacement au moyen d'une grue d'un groupe électrogène au n°2 de la place des Pyramides à Paris Centre (date des travaux : le 11 février 2024 ou, en cas d'empêchement, le 18 février 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de stationnement place des Pyramides, à Paris Centre ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit place des Pyramides, à Paris Centre, au droit du n°4, sur quatre places de stationnement payant et sur la zone de livraison, le 11 février 2024 de 8h00 à 14h00 ou, en cas d'empêchement, le 18 février 2024 aux mêmes horaires.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620 et n°2023P14767 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-02-05-00015

Arrêté n°2024T10849 du 5 février 2024
modifiant, à titre provisoire, les règles de
stationnement rue du docteur Roux à Paris dans
le 15ème arrondissement

Arrêté n°2024T10849

du 5 février 2024

**modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue du docteur Roux à Paris dans le 15^{ème} arrondissement**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue du docteur Roux, à Paris dans le 15^{ème} arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de ravalement de l'immeuble situé au n°37 de la rue du docteur Roux à Paris dans le 15^{ème} arrondissement (durée des travaux : jusqu'au 31 mai 2024) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de stationnement rue du docteur Roux, à Paris dans le 15^{ème} arrondissement (durée de la mesure : jusqu'au 15 mai 2024) ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit rue du docteur Roux, au droit du n°37, sur neuf places de stationnement payant, jusqu'au 15 mai 2024.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n°2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public

Charles BARBIER